



RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2000 B 02002

Numéro SIREN : 432 010 031

Nom ou dénomination : LIBRAIRIE PASSAGES

Ce dépôt a été enregistré le 15/11/2013 sous le numéro de dépôt A2013/027667



4411513

**Dénomination :** LIBRAIRIE PASSAGES  
**Adresse :** 11 rue de Brest 69002 Lyon -FRANCE-  
**n° de gestion :** 2000B02002  
**n° d'identification :** 432 010 031  
**n° de dépôt :** A2013/027667  
**Date du dépôt :** 15/11/2013

**Pièce :** Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire  
du 12/08/2013



4411513

**LIBRAIRIE PASSAGES**  
**Société à responsabilité limitée**  
**au capital de 39 000 euros**  
**Siège social : 11 rue de Brest**  
**69002 LYON**  
**432010031 RCS LYON**

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

**DU 12 AOUT 2013**

L'an deux mille treize,  
Le 12 Août,  
A 17h00,

Les associés de la société LIBRAIRIE PASSAGES, société à responsabilité limitée au capital de 39 000 euros, divisé en 3 900 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 11 rue de Brest 69002 LYON, sur convocation de la gérance faite par lettre recommandée à chaque associé.

Sont présents ou représentés :

L'Indivision de Monsieur Francis NAUDIER, propriétaire de 195 parts sociales  
Monsieur Erik FITOUSSI, propriétaire de 1679 parts sociales  
Madame Françoise CHARRIAU, propriétaire de 1679 parts sociales  
Société A.D.E.L.C, propriétaire de 195 parts sociales  
Mademoiselle Elisabeth CERRUTI, propriétaire de 152 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Françoise CHARRIAU, gérante associée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

FC 

## ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance
- Agrément d'une cession de parts ;
- Modification de l'article 7 des statuts sous la condition suspensive de réalisation des cessions de parts
- Questions diverses
- Pouvoirs.

et ouvre la discussion.

Diverses observations sont échangées, et plus personne ne demandant la parole, Madame la Présidente, lit et met aux voix les résolutions suivantes :

### PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés, connaissance prise du projet de cession, notifié à la société et aux associés, aux termes duquel l'INDIVISION de Monsieur Francis NAUDIER se propose de céder à Madame Françoise CHARRIAU, née le 23 Janvier 1956 à PARIS (75 012), demeurant à LYON (69 001), 11, rue Chavanne, les 195 (CENT QUATRE VINGT QUINZE) parts sociales, numérotées de 3 359 à 3 553, qu'elle détient dans la société, et après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'autoriser ladite cession.

*Cette résolution est adoptée à la majorité requise pour une Assemblée Générale Extraordinaire*

### DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés décide, en conséquence des résolutions qui précèdent et sous la condition suspensive de la réalisation des cessions ci-dessus, de modifier ainsi qu'il suit l'article 7 des statuts :

#### « Article 7 : CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 39 000 € (TRENTE NEUF MILLE EUROS), divisé en 3 900 (TROIS MILLE NEUF CENT) parts de 10 € (DIX EUROS) chacune, entièrement souscrites et libérées, attribuées aux associés, savoir :

- à Madame Françoise CHARRIAU, à concurrence de 1 874 parts, numérotées de 1 à 1 679 et de 3 359 à 3 553, ci 1 874 parts
- à Monsieur Erik FITOUSSI, à concurrence de 1 679 parts, numérotées de 1 680 à 3 358, ci 1 679 parts
- à « L'A.D.E.L.C. », à concurrence de 195 parts, numérotées de 3 554 à 3 748, ci 195 parts
- à Mademoiselle Elisabeth CERRUTI, à concurrence de 152 parts, numérotées de 3 749 à 3 900, ci 152 parts

FC EF

Total égal au nombre de parts composant le capital social, ci 3 900 parts

Conformément à la Loi, les soussignés déclarent expressément que les parts sociales présentement créées sont souscrites en totalité par les associés et intégralement libérées, qu'elles représentent des apports en espèces, et qu'elles sont réparties entre les associés dans les proportions indiquées ci-dessus. »

*Cette résolution est adoptée à la majorité requise pour une Assemblée Générale Extraordinaire*

### TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés donne tous pouvoirs :

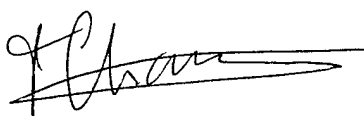
- à la gérance pour constater la réalisation de la condition suspensive ci-dessus constituée par l'opposabilité de ladite cession de parts à la société et le caractère définitif de la modification statutaire ;
- au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir les formalités de publicité, de dépôt et autres, afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

*Cette résolution est adoptée à la majorité requise pour une Assemblée Générale Extraordinaire*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par tous les associés ou leur mandataire.

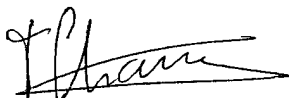
**Madame Françoise CHARRIAU**



**Monsieur Erik FITOUSSI**



**INDIVISION Francis NAUDIER**



**A.D.E.L.C**

**Mademoiselle CERRUTI**



4411514

**Dénomination :** LIBRAIRIE PASSAGES  
**Adresse :** 11 rue de Brest 69002 Lyon -FRANCE-  
**n° de gestion :** 2000B02002  
**n° d'identification :** 432 010 031  
**n° de dépôt :** A2013/027667  
**Date du dépôt :** 15/11/2013

**Pièce :** Acte sous seing privé



4411514

# ACTE DE CESSION DE PARTS

*Entre les soussignés :*

**L'INDIVISION de Monsieur Francis NAUDIER,**

Composée des légataires suivants :

- Dominique NAUDIER,
- Patrick NAUDIER,
- Eric NAUDIER,
- Véronique NAUDIER,
- Nicole MOREL, née BRINDEL,
- Yves CHARRIAU,
- Françoise CHARRIAU,

Domiciliée pour les besoins de la présente cession, au domicile personnel de Madame Françoise CHARRIAU, au 11, rue Chavanne, 69 001 LYON,

Représentée par Madame Françoise CHARRIAU,

*ci-après dénommée « LE CEDANT »,  
Ou la soussignée de première part,  
à moins qu'elle ne soit nommément désignée,*

*D'une part,*

*Et*

**Madame Françoise CHARRIAU,**

Née le 23 Janvier 1956 à PARIS (75 012),

De nationalité française,

Demeurant 11, rue Chavanne, 69 001 LYON,

Mariée sous le régime légal à défaut de contrat préalable à son union le 27 Juin 1987 à NOISEAU (94) avec Monsieur Erik FITOUSSI, né le 5 Juin 1956 à STOCKHOLM (SUEDE), Régime inchangé depuis,

*ci-après dénommée « Le CESSIONNAIRE »  
Ou la soussignée de deuxième part,  
à moins qu'elle ne soit nommément désignée,*

*D'autre part,*

FC

FC

## PREAMBULE

*Préalablement à la cession de parts sociales, objet des présentes, a été déclaré et exposé ce qui suit :*

La Société LIBRAIRIE PASSAGE, Société à responsabilité limitée au capital de 39 000 Euros, dont le siège social est sis à LYON (69 002), 11, rue de Brest, a été constituée par acte sous seing privé en date du 23 Juin 2000 ; elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 432 010 031.

Ses caractéristiques actuelles sont les suivantes :

- Capital social : Le capital social est fixé à la somme de 39 000 € (TRENTE NEUF MILLE EUROS), divisé en 3 900 (TROIS MILLE NEUF CENT) parts de 10 € (DIX EUROS) chacune, entièrement souscrites et libérées, attribuées aux associés, savoir :

- à Madame Françoise CHARRIAU, à concurrence de 1 679 parts,  
numérotées de 1 à 1 679, ci 1 679 parts

- à Monsieur Erik FITOUSSI, à concurrence de 1 679 parts,  
numérotées de 1 680 à 3 358, ci 1 679 parts

- à Monsieur Francis NAUDIER, à concurrence de 195 parts,  
numérotées de 3 359 à 3 553, ci 195 parts

- à « L'A.D.E.L.C. », à concurrence de 195 parts,  
numérotées de 3 554 à 3 748, ci 195 parts

- à Mademoiselle Elisabeth CERRUTI, à concurrence de 152 parts,  
numérotées de 3 749 à 3 900, ci 152 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social, ci 3 900 parts

- Les parts sociales ne sont représentées par aucun titre individuel sauf leur indication dans les statuts.

- Activité exercée :

Sur l'ensemble du territoire français et à l'étranger :

- Exploitation d'une librairie,
- Vente de tous articles de librairie, tout article de papeterie, vente de produits de multimédia (CD-ROM, DVD-ROM),
- Vente de disques et de tout support musical,
- Articles de jeux pour enfants ou pour adultes,
- Vente de lithographies, dessins, peintures, etc ...,

FC

FC

± La création, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements se rapportant aux activités spécifiées : la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités, la participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations ou entreprises pouvant se rattacher à l'objet social et toutes opérations contribuant à la réalisation de cet objet ;

- Et généralement toutes opérations financières, commerciales, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement.

- Aux termes de l'article 11 des statuts :

« *ARTICLE 11 - CESSION ET TRANSMISSION DES PARTS SOCIALES*

*Toute cession de parts sociales doit être constatée par écrit dans un acte authentique ou sous seings privés.*

*Pour être opposable à la Société, elle doit lui être signifiée par exploit d'huissier ou être acceptée par elle dans un acte notarié. La signification peut être remplacée par le dépôt d'un original de l'acte de cession au siège social contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt.*

*Toute cession de parts entre associés, ascendants, descendants, tiers étrangers à la société, doit être au préalable agréée par les associés dans les mêmes conditions prévues aux Articles 44 et 45 de la Loi du 24 Juillet 1966. Il en est de même en cas de transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de bien entre époux.*

*En cas d'apport de biens communs ou d'acquisition de parts sociales au moyen de fonds communs, la qualité d'associé est reconnue à celui des époux qui réalise l'acquisition.*

*La qualité d'associé est reconnue au conjoint commun en biens pour la moitié des parts souscrites ou acquises s'il notifie à la Société son intention d'être personnellement associé. Si cette notification a lieu lors de l'acquisition ou de l'apport, l'acceptation de l'agrément des associés vaut pour les deux époux.*

*Si le conjoint exerce son droit de revendication postérieurement à la réalisation de la souscription ou de l'acquisition, il sera soumis à l'agrément de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales. L'époux associé sera alors exclu du vote et ses parts ne seront pas prises en compte pour le calcul de la majorité.*

*La décision des associés doit être notifiée au conjoint dans les deux mois de sa demande ; à défaut, l'agrément est réputé acquis. En cas de refus d'agrément régulièrement notifié, l'époux associé le reste pour la totalité des parts de la communauté. Les notifications susvisées sont faites par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ».*

**Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :**

**CESSION DE PARTS**

Le CEDANT cède, sous les garanties ordinaires et de droit, au CESSIONNAIRE qui accepte, les 195 (CENT QUATRE VINGT QUINZE) parts sociales qu'il détient dans la société LIBRAIRIE PASSAGES, soient les 195 parts numérotées de 3 359 à 3 553.

FC

FC

Les parts cédées sont la propriété du CESSIONNAIRE à compter de ce jour ; il a seul droit aux produits desdites parts qui seront mis en distribution postérieurement à ce jour.

Il est subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées et obligé par toutes les clauses des statuts dont une copie certifiée conforme par la gérance lui a été remise.

#### **Prix**

La présente cession de parts sociales est consentie et acceptée moyennant le prix de 57,00 € (CINQUANTE SEPT EUROS) par part, soit un montant total de 11 115,00 € (ONZE MILLE CENT QUINZE EUROS).

Ce prix est payé comptant ce jour, par le CESSIONNAIRE au CEDANT, qui le reconnaît et en donne quittance.

#### **Agrément et modification des statuts**

En application de l'article 11 des statuts, tels qu'il est repris ci-dessus, la majorité des associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales a autorisé la présente cession par décision en date du 12 Août 2013 annexée aux présentes. Elle a modifié, sous la condition suspensive du présent acte, la rédaction de l'article 7 des statuts.

Ils conviennent tous ensemble de rédiger désormais l'article 7 des statuts comme suit :

#### **« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à la somme de 39 000 € (TRENTE NEUF MILLE EUROS), divisé en 3 900 (TROIS MILLE NEUF CENT) parts de 10 € (DIX EUROS) chacune, entièrement souscrites et libérées, attribuées aux associés, savoir :

- à Madame Françoise CHARRIAU, à concurrence de 1 874 parts, numérotées de 1 à 1 679 et de 3 359 à 3 553,	ci 1 874 parts
- à Monsieur Erik FITOUSSI, à concurrence de 1 679 parts, numérotées de 1 680 à 3 358,	ci 1 679 parts
- à « L'A.D.E.L.C. », à concurrence de 195 parts, numérotées de 3 554 à 3 748,	ci 195 parts
- à Mademoiselle Elisabeth CERRUTI, à concurrence de 152 parts, numérotées de 3 749 à 3 900,	ci 152 parts
Total égal au nombre de parts composant le capital social, ci	3 900 parts

Conformément à la Loi, les soussignés déclarent expressément que les parts sociales présentement créées sont souscrites en totalité par les associés et intégralement libérées, qu'elles représentent des apports en espèces, et qu'elles sont réparties entre les associés dans les proportions indiquées ci-dessus. »

FC

FC

### Enregistrement

Le CEDANT déclare que les parts cédées sont représentatives d'un apport en numéraire, que la société est assujettie à l'impôt sur les sociétés et que la cession n'entraîne pas dissolution de la société. En outre, la possession des parts cédées ne confère ni en droit ni en fait la jouissance de droits immobiliers et la société n'est pas à prépondérance immobilière.

### Publicité

Le CESSIONNAIRE se voit confier tous les pouvoirs en vue de remplir les formalités de publicité prévues par la loi.

La présente cession sera signifiée à la société, conformément à l'article L 221-14 du Code de commerce et à l'article 11 alinéa 2 des statuts, par le dépôt d'un original de l'acte de cession au siège social contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt.

La présente cession sera opposable aux tiers après accomplissement de cette formalité et, en outre, le dépôt de deux originaux en annexe au Registre du Commerce et des Sociétés.

### Conséquences fiscales

Le CEDANT reconnaît être informé des conséquences fiscales des présentes et notamment en matière de plus-values applicables aux cessions de parts sociales.

### Frais

Les frais, droits et honoraires des présentes, et ceux qui en seront la suite ou la conséquence sauf en ce qui concerne la fiscalité personnelle du CEDANT, sont à la charge du CESSIONNAIRE qui s'y oblige.

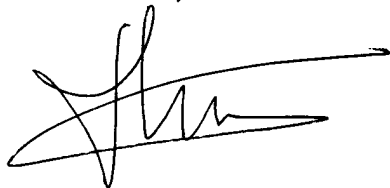
Fait à LYON, le 30 Août 2013  
En 5 originaux  
(dont un pour l'enregistrement  
et un pour le dépôt en annexe au RCS)

### LE CEDANT

L'INDIVISION de Monsieur Francis NAUDIER

*(Signature précédée de la mention « Bon pour cession de Cent quatre-vingt-quinze parts sociales » et de la mention « Dont quittance »)*

Bon pour cession pour 195 parts sociales  
Dont quittance

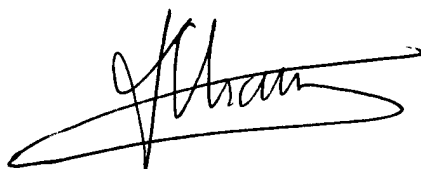


**LE CESSIONNAIRE**

**Madame Françoise CHARRIAU**

*(Signature précédée de la mention « Bon pour acceptation de Cent quatre-vingt-quinze parts sociales »)*

*• Bon pour acceptation de 195 parts sociales*



Enregistré à : SIE DE LYON SEME

Le 14/10/2013 Bordereau n°2013/1 220 Case n°12

Ext 7205

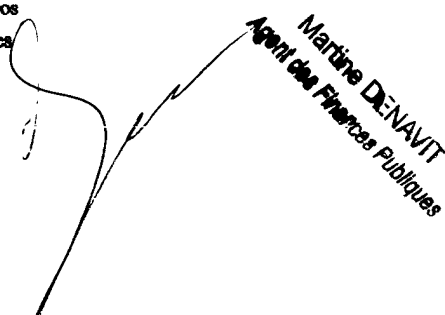
Enregistrement : 299 €

Pénalités : 31 €

Total liquidé : trois cent trente euros

Montant reçu : trois cent vingt-neuf euros

L'Agent administratif des finances publiques



**Martine DENAVIT**  
**Agent des Finances Publiques**